

Arrêté du 4 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Pierre ORABONA en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Joux-la-Ville
NOR : JUSK0940023A

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R 421 et suivants;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

Vu la loi n° 87-432 du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire, modifiée par l'ordonnance n° 92-1149 du 02 octobre 1992, et par la loi n°99-210 du 19 mars 1999 ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 06 août 1958 modifiée par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°89-271 du 12 avril 1989 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre, et notamment son article 19 I 1-b) ;

Vu le décret n° 2007-930 du 15 mai 2007 portant statut particulier du corps des directeurs des services pénitentiaires, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2007-931 du 15 mai 2007 relatif au statut d'emploi de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2007-933 portant modification du décret n°2002-728 du 30 avril 2002 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2002 modifié notamment par l'arrêté du 15 mai 2007 fixant les échelonnements indiciaires applicables aux corps de fonctionnaires placés sous statut spécial des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 13 août 2007 modifié fixant la liste des emplois de directeur interrégional et de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, notamment son article 3 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Jean-Pierre ORABONA, directeur fonctionnel des services pénitentiaires (5^{ème} échelon, hors échelle B, 3^{ème} chevron- IM 1058 depuis le 1^{er} novembre 2009), adjoint au directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, est nommé chef d'établissement du centre de détention de Joux-la-Ville pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2010.

Article 2

En application des dispositions prévues par les articles R 421 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Article 3

Le préfet, directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés* et notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 4 décembre 2009

La Garde des Sceaux, ministre de la Justice et des
Libertés,
par délégation,
Le Préfet, Directeur de l'administration pénitentiaire

Claude d'HARCOURT